

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER**

**RÈGLEMENT 455-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET  
CERTIFICATS NUMÉRO 201-02 – TARIFICATION**

---

- CONSIDÉRANT QUE le règlement 201-02 inclut une tarification;
- CONSIDÉRANT QUE cette dernière n'a pas été actualisée depuis 2011;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement à adopter le 9 décembre 2021;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé le 15 décembre 2021;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement à adopter le 6 janvier 2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Thibault, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le présent règlement soit déposé comme suit :

**ARTICLE 1**

Que le préambule fasse partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 44 du règlement *Permis de construction* du chapitre 3 *Dispositions relatives aux permis et certificats* du règlement des permis et certificats numéro 201-02 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

«

Les frais pour l'obtention d'un permis de construction sont les suivants :

Résidence :

Pour une nouvelle résidence unifamiliale isolée	125 \$
Pour chaque unité de logement additionnelle	50 \$
Pour la transformation et l'agrandissement d'un bâtiment	50 \$

Pour l'agrandissement d'un bâtiment	50 \$
Pour la transformation d'un bâtiment	20 \$ pour rénovations de moins de 10 000 \$
	50 \$ pour rénovations de plus de 10 000 \$
Pour une clôture, haie, muret ou piscine	20 \$
Pour un lac ou étang	Aucun frais
Pour un branchement au réseau d'égout	50\$
Pour une installation septique et/ou un ouvrage de captage des eaux souterraines	50 \$

Commerces, industries, bâtiments agricoles,  
bâtiments publics et institutionnels :

Pour une nouvelle construction de bâtiment principal	50 \$ de base (premier 100 000)+50\$ par tranche de 100 000\$ de travaux
Pour la transformation, l'agrandissement d'un bâtiment	20 \$ de base+ 20\$ par tranche 50 000\$ de travaux (sauf agricole devant payer 20\$ uniquement)
Pour l'addition d'une construction accessoire ou temporaire	20 \$
Pour une clôture, haie, muret ou piscine	Aucun frais
Pour un lac ou étang	Aucun frais
Pour un branchement au réseau d'égout	50\$
Pour une installation septique et/ou un ouvrage de captage des eaux souterraines	50 \$
Tours de transmission des communications	100 \$
Renouvellement de permis	50 %
Tout autre permis	20 \$

**ARTICLE 3**

Que le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ

Résolution numéro 22-01-002

---

Alain Brault  
Maire

---

Charles Whissell  
Directeur général par intérim

Avis de motion	: 15/12/2021
Dépôt du projet de règlement	: 15/12/2021
Adoption du règlement	: 10/01/2022
Entrée en vigueur du règlement	: 14/01/2022